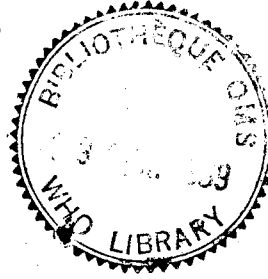




QUARANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 30.1 de l'ordre du jour provisoire



COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
- QUESTIONS GENERALES

Rapport du Directeur général

Le présent rapport a pour but d'informer l'Assemblée de la Santé d'un certain nombre de questions qui présentent un intérêt direct pour l'OMS du point de vue des activités concertées qu'elle mène au sein du système des Nations Unies. Il se subdivise en trois sections : A. Questions dont il a été rendu compte au Conseil exécutif à sa quatre-vingt-troisième session, en juillet 1989; B. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-troisième session (20 septembre au 22 décembre 1988); et C. Autres questions. Le texte de la résolution 43/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'action préventive et la lutte contre le SIDA est reproduite en annexe. Le texte des autres résolutions peut, sur demande, être fourni aux délégués.

A. QUESTIONS DONT IL A ETE RENDU COMPTE AU CONSEIL EXECUTIF
A SA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION

I. CELEBRATION DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'OMS

1. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré une partie de sa trente-huitième séance plénière, tenue le 27 octobre 1988, à célébrer le quarantième anniversaire de l'OMS, conformément à la résolution 42/168 adoptée en 1987. De nombreux intervenants de la plupart des régions du monde ont évoqué, dans leurs grandes lignes, les activités entreprises par l'OMS afin de promouvoir une meilleure santé pour tous et ils ont rendu hommage au travail accompli par l'Organisation. L'occasion a également été ainsi offerte à l'Assemblée générale de discuter du Programme mondial de Lutte contre le SIDA (voir plus loin chapitre II).

2. Le Directeur général de l'OMS a pris la parole à cette séance spéciale de commémoration. Il a fait remarquer que l'OMS était un réseau puissant et constructif de protection contre la maladie, la souffrance et la mort, l'Organisation étant habilitée à définir des standards et des normes et à agir en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international, en étroite coopération avec ses Etats Membres. Il a souligné les nombreuses réalisations de l'Organisation et les buts qu'elle s'était fixés pour l'avenir, notamment l'intensification de la lutte contre le tabagisme et l'éradication de la poliomyélite avant l'an 2000. Le principal défi auquel il restait à faire face consistait à réduire le fossé qui sépare les "nantis" des "exclus", à assurer la justice sociale et la disponibilité de services de santé et de technologies sanitaires appropriés, lesquels sont indispensables au bien-être de tous les peuples.

3. Au nom du Président de l'Assemblée générale, le Vice-Président a déclaré que l'OMS avait à son crédit de nombreuses réalisations remarquables, l'une des toutes premières étant la victoire contre la variole remportée en 1977. Les économies ainsi réalisées dans le monde

entier s'étaient chiffrées à plus de US \$1 milliard par an. Quant aux économies en termes de douleurs et de souffrances humaines, elles ne pourraient jamais être chiffrées. Et il était également important que l'OMS ait pris l'initiative de définir et de diffuser l'approche des soins de santé primaires, qui conduisait virtuellement à une révolution sanitaire pour les pays développés comme pour les pays en développement, et insistait sur la responsabilité de l'individu et de la collectivité. Le Président a félicité l'OMS du bon travail qu'elle avait accompli et exprimé l'espoir qu'elle continuerait à faire face avec une égale détermination aux défis futurs auxquels l'humanité se trouverait confrontée en matière de santé et de maladie.

4. Le Secrétaire général des Nations Unies a noté la contribution remarquable que l'OMS avait apportée au bien-être de l'humanité, depuis sa création 40 années auparavant. Evoquant toutes les réalisations à porter à l'actif de l'OMS, il a adressé à celle-ci toutes ses félicitations par l'intermédiaire de son Directeur général. Il a également déclaré que le palmarès impressionnant de l'Organisation fournissait une raison d'espérer que l'on finirait par trouver le moyen de traiter efficacement cette maladie meurtrière que constituait actuellement le SIDA.

II. COLLABORATION INTERNATIONALE A LA LUTTE CONTRE LE SIDA

5. A l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'OMS, l'Assemblée générale des Nations Unies a été priée par le Secrétaire général de réaffirmer sa détermination de s'associer à la lutte mondiale contre le SIDA et de se dire décidée à résoudre le problème posé par cette pandémie. Devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'OMS a fait un exposé sur le problème mondial du SIDA. Il a donné des informations récentes sur le nombre des cas dans le monde, l'évolution anticipée et les stratégies mises en oeuvre dans le cadre du Programme mondial OMS de Lutte contre le SIDA, comme l'exposait son rapport de juillet 1988 soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (document A/43/341).

6. Les représentants d'un certain nombre de pays, parmi lesquels le Secrétaire d'Etat à la Santé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Surgeon General des Etats-Unis d'Amérique, ont félicité l'OMS de ses activités, dit leur inquiétude devant les effets potentiellement dévastateurs que la maladie pourrait avoir sur les plans et programmes nationaux de développement et souligné les dangers que comportait toute attitude de rejet à l'égard des individus infectés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteints du SIDA et de toute discrimination exercée à leur encontre. Plusieurs intervenants ont évoqué les programmes élaborés dans leur pays pour combattre ce fléau.

7. L'Assemblée générale a adopté la résolution 43/15 intitulée "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)" qui rappelle notamment la résolution WHA41.24 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des individus infectés par le VIH et des sujets atteints du SIDA, souligne l'importance qu'il y a à marquer comme il convient la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, le 1^{er} décembre 1988, réaffirme le rôle essentiel de l'OMS dans la direction et la coordination mondiales de l'action préventive, de la lutte, de la recherche et de l'éducation concernant le SIDA, félicite les gouvernements qui ont adopté des programmes nationaux dans la ligne de la stratégie mondiale et invite instamment les autres pays à faire de même. Cette résolution prie également le Secrétaire général d'assurer une réponse coordonnée du système des Nations Unies à la pandémie de SIDA et prie instamment toutes les organisations appropriées de continuer à apporter leur appui à la lutte mondiale contre le SIDA.

8. La collaboration de l'OMS avec d'autres organismes du système des Nations Unies s'accélère à mesure que ceux-ci analysent l'effet du VIH sur leurs programmes et élaborent des plans d'action. Un Groupe consultatif interinstitutions (GCI) a été créé sous la présidence de l'OMS en vue d'une coopération et d'une coordination interinstitutions et s'est réuni pour la première fois en septembre 1988. Le Comité directeur des Nations Unies dont les organes subsidiaires sont regroupés sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales assure une contribution coordonnée aux travaux du Comité consultatif interinstitutions. Celui-ci a recommandé que

tous les organismes des Nations Unies établissent un point focal pour la lutte contre le SIDA et se dotent du mécanisme de coordination interne nécessaire pour l'échange d'informations. L'OMS a offert d'apporter un appui technique et des fonds pour permettre aux organismes des Nations Unies d'entreprendre certaines activités en rapport avec le SIDA dans les plus brefs délais. A la demande du Comité consultatif interinstitutions, la résolution WHA41.24 a été distribuée à tous les membres pour qu'ils en étudient les incidences dans le domaine particulier de compétences de chacun des organismes et pour qu'ils envisagent de donner leur approbation à ce texte.

9. Les activités suivantes sont actuellement en cours :

a) L'Alliance OMS/PNUD contre le SIDA, signée en mars 1988 et sur laquelle il a été fait rapport à l'Assemblée de la Santé en mai 1988, fournit le cadre voulu pour que les Représentants résidents du PNUD collaborent au Programme mondial de Lutte contre le SIDA, en vue de la mise en oeuvre, de la surveillance et de l'évaluation des activités nationales d'appui au Programme. Elle assurera l'appui coordonné de tous les partenaires, y compris le système des Nations Unies, à ces plans nationaux.

b) Après la réunion conjointe UNESCO/OMS de spécialistes de l'éducation, tenue à Paris du 29 juin au 1^{er} juillet 1987, l'UNESCO encourage l'éducation sur le SIDA dans les écoles et élabore des matériels qui puissent être intégrés aux programmes actuels scolaires et extrascolaires. Afin d'accélérer le processus, des réunions communes d'information ont été organisées avec du personnel de terrain de l'UNESCO et des organisations non gouvernementales affiliées à l'UNESCO, à Genève (14-21 avril 1988). Un atelier sur l'éducation sanitaire à l'école pour prévenir le SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles a été organisé à Gand du 26 au 30 septembre 1988 avec l'appui du Gouvernement belge, afin d'étudier les recommandations relatives à l'élaboration d'un programme, formulées par le Programme mondial de Lutte contre le SIDA en consultation avec d'autres programmes OMS. Ces recommandations sont destinées aux responsables de l'élaboration des politiques et les programmes sont conçus de façon à pouvoir être utilisés dans le cadre de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation d'un enseignement scolaire sur le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles.

c) L'OMS et le FISE ont publié une "Déclaration commune sur la vaccination et le SIDA", ainsi que des informations récentes destinées au personnel de terrain et concernant la stérilisation des seringues et des aiguilles. Dans cette déclaration, il est répété que toutes les injections doivent être pratiquées avec une seringue et une aiguille stériles. Le FISE a participé à la consultation sur le VIH et la vaccination systématique des enfants, à la consultation sur l'allaitement au sein, le lait de femme et l'infection à VIH, et à des réunions nationales de donateurs et à d'autres réunions sur le SIDA et il a intensifié ses activités à l'appui des programmes nationaux de lutte contre le SIDA. La coopération avec le FISE a été mise en lumière lorsque les activités de l'OMS au niveau des pays ont été présentées au Conseil d'administration du FISE, le 22 avril 1988, et aux Directeurs régionaux du FISE, à New York, le 3 mai 1988.

d) L'OMS collabore avec l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) en vue de développer les liens entre l'OMS et un certain nombre de programmes, y compris ceux de la Division des Stupéfiants de l'ONU, de l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants, du Fonds des Nations Unies pour la Lutte contre l'Abus des Drogues, de la Division du Développement social et du Service de la Promotion de la Femme du Centre pour le Développement social et les Affaires humanitaires.

e) Le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) collabore avec l'OMS en vue d'évaluer et de développer le rôle de la planification familiale et des programmes de santé maternelle et infantile dans les activités de prévention et de lutte contre le SIDA. Cette coopération a été renforcée par la désignation d'un chargé de liaison entre le FNUAP et l'OMS. Un représentant de l'OMS a pris la parole devant une réunion des représentants nationaux du FNUAP, à New York, le 12 avril 1988. Le FNUAP a participé à la consultation sur les méthodes de contraception et l'infection à VIH et à la consultation sur l'allaitement au sein, le lait de femme et l'infection à VIH.

f) La Banque mondiale collabore à des études sur l'impact économique du SIDA dans les pays en développement et sur l'impact démographique de cette maladie. Un modèle pour l'estimation des coûts directs occasionnés par le traitement des malades et des coûts indirects correspondant aux années de productivité sociale et économique perdues par suite des infections à VIH et du SIDA commence à être mis au point dans trois pays d'Afrique centrale (Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Zaïre). L'initiative du Directeur général de l'OMS, visant à associer plus étroitement la Banque mondiale à la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, a été accueillie avec satisfaction par le Président de la Banque mondiale et les discussions se poursuivent. La Banque mondiale participe activement aux plans à moyen terme en vue de l'établissement de programmes nationaux pour prévenir et combattre le SIDA.

g) La Conférence internationale du Travail a adopté une résolution sur le SIDA à sa soixante-quatorzième session (maritime), tenue à Genève, en septembre 1987 : le Conseil d'administration de l'OIT a été invité à envisager, en étroite collaboration avec l'OMS, d'entreprendre une étude sur les problèmes de santé des gens de mer. En collaboration avec le BIT, l'OMS a tenu une consultation sur le SIDA et le lieu de travail, du 27 au 29 juin 1988. La déclaration commune émise à l'issue de cette réunion, qui formule des recommandations concernant les politiques à adopter à l'égard des travailleurs infectés par le VIH, a été largement distribuée aux gouvernements, aux syndicats et aux employeurs. Une brochure commune OMS/BIT sur le SIDA et le lieu de travail sera publiée sous peu. La coopération entre l'OMS et l'OIT a fait l'objet d'un rapport à la 241^e session du Conseil d'administration de l'OIT (14-18 novembre 1988), qui a accueilli ces activités avec satisfaction.

h) L'OMS collabore avec la FAO à la mise au point et au soutien d'une étude ayant pour but d'évaluer la nécessité de changements à apporter à la politique agricole dans les régions où le VIH et le SIDA posent un grave problème. La FAO estime que les projections des bouleversements démographiques dus au SIDA auront de l'importance dans la formulation des politiques agricoles futures.

i) Une brochure d'information sur le SIDA à l'intention des voyageurs a été présentée par l'OMS à la Conférence générale de l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT), le 27 septembre 1987. L'OMT a approuvé cette brochure et a fait appel aux agences de voyages, aux compagnies de transport aérien et aux organisations de tourisme pour la reproduire et la distribuer. Il existe des versions officielles de ce texte en anglais, en français et en espagnol.

j) La Sous-Commission de la Commission des Droits de l'Homme pour la Lutte contre les Mesures discriminatoires et la Protection des Minorités a examiné à sa quarantième session (8 août-2 septembre 1988) les informations fournies par l'OMS, par la Commission internationale de Juristes et par ses propres membres sur le problème de la discrimination à l'égard des personnes porteuses du VIH ou atteintes du SIDA. Elle a décidé que l'information disponible et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de l'Assemblée mondiale de la Santé, justifiaient que l'on se demande si elle devait étudier ce problème et elle a chargé l'un de ses membres de préparer pour sa quarante et unième session, en 1989, une note indiquant les méthodes par lesquelles une telle étude pourrait être effectuée. L'OMS collabore à cette activité.

III. COLLABORATION AVEC CERTAINS ORGANES ET ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Activités opérationnelles pour le développement

10. A la quatre-vingt-unième session du Conseil exécutif, en janvier 1988, le Directeur général a rendu compte des conclusions qui s'étaient dégagées de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies concernant les activités opérationnelles pour le développement, ainsi que de la résolution 42/196 qui avait été adoptée sur ce sujet. La question a de nouveau été discutée lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, qui a voulu promouvoir la mise en oeuvre des principales recommandations contenues dans la résolution précitée et a adopté la résolution 43/199.

Cette dernière résolution a réaffirmé la responsabilité qui incombe en premier lieu aux gouvernements recevant une assistance pour le développement de coordonner cette assistance au niveau national, et elle a aussi souligné qu'il était nécessaire d'améliorer le fonctionnement de la coordination du système des Nations Unies à ce même niveau. De plus, elle a instamment demandé à tous les organes et organismes du système des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à la mise en oeuvre des résolutions 41/171 et 42/196 de l'Assemblée générale, ainsi que de fournir toutes les informations qui sont demandées dans ces deux résolutions, et elle a invité les Etats Membres et les organes et organisations intéressés du système des Nations Unies à saisir leurs organes directeurs de la question des activités opérationnelles pour le développement afin de parvenir sur cette question à une approche coordonnée s'étendant à l'ensemble du système.

B. Environnement

11. L'environnement est une autre question qui a été longuement débattue lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. A l'issue des débats des comités compétents, les résolutions suivantes ont été adoptées : l'une concernant la conservation du climat en tant que partie du patrimoine commun de l'humanité (43/53); une autre relative à une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (43/196); et une autre concernant la responsabilité des Etats pour la protection de l'environnement et la prévention de la pollution environnementale pouvant résulter de l'accumulation de déchets toxiques et radioactifs, ainsi que le renforcement de la coopération internationale pour la solution de ce problème (43/212).

12. Par la résolution 43/53 relative au climat, l'Assemblée générale a reconnu que les modifications climatiques préoccupent l'humanité entière puisque le climat est une condition essentielle du maintien de la vie sur terre et elle a déclaré que des mesures urgentes doivent être prises pour traiter le problème des modifications climatiques dans un cadre mondial. Elle en a appelé aux organisations et aux programmes relevant du système des Nations Unies (notamment à l'OMS) pour qu'ils apportent leur soutien au tableau d'experts intergouvernemental des modifications climatiques qui a été institué par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et qui est chargé de procéder à des évaluations scientifiques et coordonnées de l'ampleur, de la chronométrie et des répercussions potentielles des modifications climatiques.

13. Dans sa résolution 43/212, l'Assemblée générale a exprimé son inquiétude devant l'accroissement du trafic international illicite de produits et de déchets toxiques dangereux ainsi que des quantités de ces substances qui sont déchargées et accumulées en violation des dispositions existantes des lois nationales et des instruments juridiques internationaux, avec les répercussions nuisibles qu'une telle situation entraîne pour un grand nombre de pays (en particulier de pays en voie de développement) de même que pour les eaux internationales, et elle a lancé un appel à la communauté internationale (et tout particulièrement aux pays développés) pour que soit renforcée la coopération scientifique et technique avec les pays en développement et pour qu'une assistance leur soit fournie afin de les aider à éliminer les effets adverses que les produits et déchets toxiques et dangereux peuvent exercer sur la santé humaine et l'environnement.

14. Par sa résolution 43/196 relative à la stratégie à long terme pour un développement durable et respectueux de l'environnement, l'Assemblée générale a décidé d'examiner lors de sa quarante-quatrième session la possibilité de réunir au plus tard en 1992 une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Un des principaux objectifs de cette conférence consistera à faire le bilan des politiques suivies et des mesures prises par l'ensemble des pays et des organisations internationales afin de les intégrer aux politiques et à la planification économiques et sociales.

C. Préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

15. L'Assemblée générale a examiné la proposition tendant à lancer une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et elle a adopté à ce sujet la résolution 43/182. Dans cette résolution,

L'Assemblée générale a décidé d'établir un comité spécial plénier pour préparer la nouvelle stratégie internationale du développement et elle a chargé ce comité de lui soumettre un rapport qu'elle examinera à sa quarante-quatrième session, en sorte que la stratégie sous sa forme finale puisse être adoptée en 1990; elle a aussi invité la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, les commissions régionales et les autres organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies à inscrire à l'ordre du jour de leurs travaux en 1989 des questions relatives à la façon dont elles pourront contribuer à la préparation de la stratégie internationale du développement.

D. Campagne internationale contre l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants

16. L'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur cette question (43/120, 43/121 et 43/122). Dans la résolution 43/122, elle a demandé aux organes des Nations Unies chargés du contrôle des stupéfiants, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales d'accorder une importance particulière aux activités mentionnées dans l'annexe à la résolution 1988/9 du 25 mai 1988 du Conseil économique et social en mettant sur pied des activités destinées à mettre en oeuvre les principes directeurs de la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et les objectifs du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues.

E. La question de Palestine

17. L'Assemblée générale a examiné la question de Palestine tant à New York qu'à sa session de Genève (12-14 décembre 1988). Plusieurs résolutions ont été adoptées dont deux, 43/176 et 43/177, méritent d'être portées à l'attention du Conseil exécutif. Par sa résolution 43/177, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir du 15 décembre 1988 la désignation "Organisation de Libération de la Palestine" devrait être remplacée par celle de "Palestine" à l'intérieur du système des Nations Unies, sans préjudice du statut d'observateur et des fonctions de l'Organisation de Libération de la Palestine dans le cadre du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique des Nations Unies en la matière. Le Secrétaire général a été prié de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette résolution.

18. Dans la résolution 43/176, l'Assemblée générale a lancé un appel pour qu'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient soit organisée sous les auspices des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de Libération de la Palestine, et des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité, sur la base des résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 du Conseil de Sécurité et des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination.

F. Revitalisation du Conseil économique et social des Nations Unies

19. Par sa décision 1987/112, le Conseil économique et social des Nations Unies a créé une Commission spéciale chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et de ses structures d'appui au sein du Secrétariat selon la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Cette étude approfondie devait avoir pour objectif principal d'identifier les mesures propres à rationaliser et simplifier la structure du mécanisme intergouvernemental et à éviter les doubles emplois, et d'envisager les moyens d'intégrer et de coordonner les activités qui se chevauchent ainsi que de fusionner les organes existants afin d'en améliorer l'action et de permettre à leur structure de mieux répondre aux besoins actuels. La Commission spéciale a tenu de longs débats pendant plusieurs mois en 1987 et 1988, mais elle n'est pas parvenue à un accord sur les réformes à appliquer au mécanisme intergouvernemental. Les discussions se sont donc poursuivies au cours de la deuxième session ordinaire du Conseil, en juillet 1988. C'est alors la "revitalisation" de l'activité du Conseil qui a été au centre du débat, les délicates questions politiques concernant la composition du Conseil et la répartition du travail entre le Conseil et l'Assemblée générale étant renvoyées à l'Assemblée. Il est important pour le Conseil exécutif de noter que le Conseil économique et social a adopté la résolution 1988/77 du 29 juillet 1988 intitulée

"Revitalisation du Conseil économique et social", qui présente un certain intérêt pour les institutions spécialisées des Nations Unies. Les paragraphes suivants du dispositif de cette résolution sont donc portés à l'attention du Conseil exécutif :

Section I. Formulation des politiques a) et iv)

a. Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ou les hauts fonctionnaires de ces organisations qui les représentent devraient participer activement aux travaux du Conseil;

b. Les institutions spécialisées devraient être invitées à présenter de nouveau au Conseil pour examen un résumé analytique de leur rapport annuel.

Section II. Suivi des activités b)

ii) Le Conseil s'informerait auprès des institutions spécialisées des mesures prises pour donner effet aux recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil concernant les questions économiques et sociales et les questions connexes qui relèvent de leurs mandats et domaines de compétence respectifs; les informations relatives à ces mesures devront figurer dans les résumés analytiques de leurs rapports annuels;

Section III. Activités opérationnelles d)

i) Dans le cadre de ses fonctions de coordination, le Conseil définira, selon que de besoin, à l'intention des organismes des Nations Unies, les priorités générales et les activités spécifiques relevant de leurs mandats respectifs, afin d'assurer une exécution cohérente et efficace des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies.

iv) Le Conseil assurera le suivi de la mise en oeuvre de ses recommandations; les organismes des Nations Unies devraient faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis dans l'application de ces recommandations.

Section IV. Méthodes de travail et organisation des travaux f)

iii) Le Secrétariat devra établir pour le Conseil, à partir des rapports soumis par les organismes, organisations et organes intéressés du système des Nations Unies, des rapports de synthèse axés sur des problèmes précis liés aux questions économiques et sociales et aux questions connexes que le Conseil examinera à propos des points regroupés de son ordre du jour.

Par sa décision 43/432, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 1988/77 du Conseil économique et social.

20. Le Directeur général prie les membres du Conseil de noter que les obligations incombant à l'OMS au titre des paragraphes précédents relèvent de l'article IV de l'Accord avec l'Organisation des Nations Unies qui confère à l'OMS le statut d'institution spécialisée.

B. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
A SA QUARANTE-TROISIEME SESSION¹

21. Bon nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-troisième session demandent que l'OMS prenne des mesures afin de faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des politiques et des compétences techniques spécialisées de l'Organisation dans l'action collective du système des Nations Unies. Le Directeur général tient à attirer l'attention sur ce qui suit.

¹ Autres que celles dont il est question à la section A.

Action préventive et lutte contre le SIDA

22. Le texte de la résolution 43/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies est intégralement reproduit en annexe au présent rapport. Les paragraphes 6 et 9 du dispositif retiennent plus particulièrement l'attention. L'Organisation continue de prendre des mesures appropriées afin de donner suite au paragraphe 6 du dispositif et le Directeur général se propose de faire le point sur la pandémie mondiale de SIDA lors de la session de juillet 1989 du Conseil économique et social.

Examen et évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

23. Dans sa résolution 43/27, l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné que "la crise économique en Afrique est une crise qui préoccupe l'ensemble de la communauté internationale", et que "l'exécution accélérée du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, exige de toutes les parties concernées qu'elles prennent de nouvelles mesures efficaces".

24. Dans la section de la résolution qui traite de l'évaluation de l'exécution du Programme d'action (II. A.4, sur les "Ressources humaines"), l'Assemblée générale a noté que "les pays africains ont également adopté des mesures pour encourager la participation effective de la population au processus de développement. Ce faisant, ils ont mis en relief le rôle des femmes africaines, en qualité non seulement de bénéficiaires, mais aussi d'agents du développement. Néanmoins, comme il est souligné dans la Déclaration de Khartoum, des obstacles internes et externes risquent d'entraver les efforts que l'Afrique a entrepris afin de mettre pleinement en valeur ses ressources humaines, surtout dans les domaines hautement prioritaires de la santé et de l'éducation".

25. En ce qui concerne le soutien apporté par le système des Nations Unies, l'Assemblée générale a noté (paragraphe 74 du dispositif) : "Au niveau national, il faudrait poursuivre les efforts pour améliorer la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies, en tenant compte de la programmation par pays et du rôle du coordonnateur résident. Les programmes du système des Nations Unies devraient mettre particulièrement l'accent sur les secteurs prioritaires pour le redressement et le développement de l'Afrique."

Activités opérationnelles de développement

26. Dans une résolution 43/199, l'Assemblée générale des Nations Unies a une fois de plus souligné que le but essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies est de favoriser l'autosuffisance des pays en développement grâce à la coopération multilatérale et qu'il importe, à cet égard, de maintenir ce caractère multilatéral.

27. L'Assemblée de la Santé souhaitera peut-être prendre note des paragraphes 11 et 18 de cette résolution qui se lisent ainsi :

- prie instamment les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités opérationnelles de fournir, à titre provisoire, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'Unité africaine et les groupements économiques sous-régionaux existants, selon qu'il conviendra, un appui accru aux pays africains dans la mise en oeuvre et le suivi des thèmes prioritaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;
- invite les Etats Membres des organes et organismes compétents des Nations Unies à saisir leurs organes directeurs de la question des activités opérationnelles de développement en vue de parvenir à une position commune en la matière à l'échelon du système.

Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

28. Des préparatifs sont actuellement faits en vue d'élaborer la Stratégie internationale du développement. Dans une résolution 43/182, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de constituer à cette fin un comité spécial plénier, et a invité le Comité de la planification et du développement à poursuivre ses activités concernant la préparation de la stratégie en vue d'épauler le comité spécial dans ses efforts et dans son examen de la question.

29. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les chefs de secrétariats des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies ont été priés "de contribuer efficacement au processus préparatoire de la stratégie en apportant tous les éléments appropriés, y compris la documentation pertinente, sur la base d'études analytiques exhaustives".

Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

30. Dans une résolution 43/186, relative à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Paris en 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est déclarée profondément préoccupée par la détérioration constante de la situation socio-économique générale des pays les moins avancés. Elle a prié "tous les organes, institutions et organismes concernés des Nations Unies de présenter, avant la première réunion préparatoire, des rapports faisant le bilan, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et contenant aussi des propositions en vue de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence".

Demandes de secours d'urgence/assistance spéciale pour certains pays et pour la sous-région de l'Amérique centrale

31. L'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux institutions, organes et organismes des Nations Unies de collaborer en vue de fournir une aide à un certain nombre d'Etats Membres :

- la résolution 43/7 concerne l'assistance d'urgence à la Jamaïque à la suite de l'ouragan Gilbert (septembre 1988);
- la résolution 43/8 prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de coordonner l'action des organismes des Nations Unies pour aider le Soudan dans ses activités d'aide d'urgence, de relèvement et de reconstruction;
- la résolution 43/9 fait appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées qui sont à l'oeuvre sur place et aux autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils agissent d'urgence et avec générosité en soutenant l'assistance au développement accordée au Bangladesh, en particulier dans ses plans et programmes de relèvement et de reconstruction à plus long terme;
- la résolution 43/17 sollicite la collaboration des institutions financières internationales et des organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies pour aider les gouvernements du Nicaragua, du Costa Rica, du Panama et des autres pays victimes du cyclone Joan en vue de mobiliser le surcroît de ressources financières qu'exigent les plans et programmes de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme;
- la résolution 43/19, qui concerne la situation au Kampuchea, engage les pays donateurs, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, ainsi que les autres organisations humanitaires, à continuer de fournir une aide d'urgence aux Kampuchéens qui sont encore dans le besoin;

- la résolution 43/24 demande instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin de mener à bien les activités d'appui aux buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale;
- la résolution 43/20 renouvelle l'appel de l'Assemblée générale à tous les Etats et à toutes les organisations nationales et internationales pour qu'ils continuent à fournir des secours humanitaires à l'Afghanistan afin de soulager la détresse des réfugiés, en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés;
- la résolution 43/26 demande aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'apporter un appui soutenu et croissant, ainsi qu'une aide matérielle, financière et autre, à la South West Africa People's Organization pour lui permettre d'intensifier la lutte qu'elle mène pour la libération de la Namibie. En outre, la résolution demande instamment à tous les gouvernements et aux institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales d'apporter une assistance matérielle accrue aux milliers de réfugiés namibiens que la politique répressive du régime d'apartheid a contraints de fuir la Namibie, notamment vers les Etats voisins de première ligne;
- la résolution 43/205 invite les Etats et les organismes et programmes compétents des Nations Unies à contribuer au relèvement et au développement du Tchad et à fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien éprouvé par les effets conjugués de la guerre, de la sécheresse, des inondations et de l'invasion des prédateurs;
- la résolution 43/206 prie notamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de coordonner les activités des organisations appropriées du système des Nations Unies afin de répondre de manière concertée et efficace à la demande d'aide humanitaire présentée par le Gouvernement de la Somalie et de procéder à une évaluation des besoins prioritaires d'ordre humanitaire;
- la résolution 43/207 engage les organes, institutions et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins du Liban pour l'aider dans ses efforts de reconstruction et de développement;
- la résolution 43/208 invite "les institutions et programmes intéressés du système des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Fonds international de Développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, le Fonds des Nations Unies pour la Population et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel - à maintenir et développer leurs programmes actuels et futurs d'aide au Mozambique";
- la résolution 43/209 prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer notamment à insister auprès des organes, institutions et organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent aux demandes d'assistance émanant des Etats de première ligne ou de l'organisation sous-régionale compétente;
- la résolution 43/211 adresse un appel pressant à tous les organismes internationaux, en particulier aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales, aux organisations humanitaires et aux organismes bénévoles, pour qu'ils maintiennent ou accroissent autant que possible leur assistance afin de répondre aux impératifs de la reconstruction, de la reprise économique et du développement du Bénin, de Djibouti, de l'Equateur, de Madagascar, de la République centrafricaine, de Vanuatu et du Yémen démocratique.

Coopération avec les organisations intergouvernementales en dehors de l'Organisation des Nations Unies

32. La coopération avec les organisations intergouvernementales en dehors de l'Organisation des Nations Unies a fait l'objet de cinq résolutions :

- la résolution 43/2 "encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique";
- la résolution 43/3 demande notamment aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de continuer à coopérer "pour donner suite aux propositions multilatérales visant à renforcer et à développer dans tous les domaines la coopération entre le système des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées";
- la résolution 43/4 recommande "qu'une réunion générale ait lieu entre représentants de l'Organisation des Etats américains et représentants de l'Organisation des Nations Unies et autres organismes des Nations Unies, à une date et en un lieu qui restent à déterminer, pour leur permettre de se consulter sur les projets, les mesures et les procédures propres à faciliter et à élargir leur coopération";
- la résolution 43/5 invite instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies "à continuer d'intensifier leur coopération avec les activités du Système économique latino-américain";
- la résolution 43/12 concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine. Le paragraphe 7 du dispositif "demande à tous les Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, de même qu'aux organisations non gouvernementales, d'accélérer et d'accroître leur programme d'assistance aux organisations sous-régionales africaines de lutte contre la sécheresse et la désertification telles que le Comité permanent inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement". Au paragraphe 10 du dispositif, l'Assemblée générale sait gré au Programme des Nations Unies pour le Développement, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les Secours en cas de Catastrophe, au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, à l'Organisation mondiale de la Santé, au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et à l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche de l'assistance qu'ils ont fournie à ce jour aux Etats africains, face à la situation d'urgence et aux problèmes économiques critiques qui se posent sur le continent africain".

Années et décennies internationales, et stratégies et plans internationaux

33. La résolution 43/180 félicite les gouvernements, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts et des ressources qui ont été consacrés efficacement au programme d'activité de l'Année internationale du logement des sans-abri (1987). Compte tenu de ces réalisations, une Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 a été formulée et adoptée dans la résolution 43/181.

34. En décembre 1987, l'Assemblée générale avait désigné la décennie des années 90 comme Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution 42/169). A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a passé en revue les préparatifs de la Décennie et a adopté la résolution 43/202 priant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies afin de mieux préparer la Décennie.

35. Une Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique, faisait l'objet de la résolution 43/203. Le paragraphe 10 du dispositif "demande au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture d'entreprendre en étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour le Développement, une évaluation des pesticides et techniques actuellement utilisés dans la lutte antiacridienne, en

particulier la lutte biologique contre la reproduction des larves, et d'en tester l'efficacité en tenant compte de leurs effets sur l'environnement naturel et la santé des populations qui vivent dans les zones sinistrées".

36. La résolution 43/91, soulignant la nécessité d'atteindre les objectifs de la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale "invite tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales ... à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993 en intensifiant et en amplifiant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale".

37. L'application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes faisait l'objet de la résolution 43/93 qui, au paragraphe 15 de son dispositif, "demande aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes de financement intéressés de continuer d'appuyer les activités relatives à la question du vieillissement, notamment en fournissant une assistance à des projets relevant de leur mandat".

38. La résolution 43/98, relative au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées "demande aux Etats Membres, aux comités nationaux, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de contribuer à une campagne mondiale d'information et de collecte de fonds visant à faire connaître la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées par tous les moyens appropriés". Dans la liste des activités et programmes mondiaux prioritaires à entreprendre pendant la seconde moitié de la Décennie (annexée à la résolution), les organisations intergouvernementales sont instamment priées "d'accorder la priorité à des questions concernant les personnes handicapées et à prendre des initiatives pour exécuter le Programme d'action mondial".

39. La résolution 43/101, sur l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, "demande au Secrétaire général, ainsi qu'aux chefs de secrétariats des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'arrêter des objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision, conformément aux critères établis par l'Assemblée générale". La résolution prie également les organes compétents des Nations Unies de continuer à fournir un apport bien centré et axé sur les mesures à prendre lorsqu'ils rendent compte à la Commission de la Condition de la Femme des thèmes prioritaires touchant à la mise en oeuvre des stratégies prospectives.

Stupéfiants et abus des drogues

40. L'établissement d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes a fait l'objet d'une résolution 43/120 qui exhorte tous les Etats à adopter une approche constructive afin de régler les divergences qui pourraient subsister en ce qui concerne le texte de la convention, et prie à nouveau instamment tous ceux qui ne l'ont pas encore fait "de ratifier la Convention unique sur les Stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de ladite Convention, et la Convention sur les Substances psychotropes de 1971, ou d'y adhérer".

41. La résolution 43/121, relative à l'utilisation des enfants dans le trafic illicite des stupéfiants et la réadaptation des toxicomanes mineurs, "demande instamment à tous les gouvernements, aux organisations internationales compétentes et aux organisations non gouvernementales d'accorder, dans leurs campagnes de prévention et de traitement de la toxicomanie chez l'enfant, un rang de priorité élevé à la diffusion de l'information nécessaire et à la sensibilisation de tous les groupes constituant leurs communautés aux conséquences graves que l'usage illicite de stupéfiants a chez l'enfant, ainsi qu'à la promotion d'une action communautaire appropriée". L'Assemblée générale lance également un appel aux organismes internationaux compétents et au Fonds des Nations Unies pour la Lutte contre l'Abus des Drogues "pour qu'ils assignent un rang de priorité élevé à l'appui financier, aux campagnes de prévention et aux programmes de traitement des toxicomanes mineurs qu'entreprennent les organes gouvernementaux intéressés, et lance également un appel

à tous les organismes internationaux et nationaux compétents pour qu'ils apportent tout leur concours aux organisations non gouvernementales actives dans ce domaine".

42. En ce qui concerne la campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, la résolution 43/122 "exhorte une fois de plus les gouvernements des pays gravement touchés par le problème de la consommation illicite de drogues à prendre, dans le cadre de leurs stratégies nationales, les mesures nécessaires pour réduire sensiblement la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dans le but d'inculquer à chacun un respect profond de sa santé, de ses aptitudes physiques et de son bien-être, et à fournir à tous les groupes sociaux les renseignements voulus et une assistance adéquate en ce qui concerne les effets nocifs de l'abus des drogues, par le biais d'interventions communautaires appropriées".

La question des jeunes

43. La résolution 43/94 demande :

- "à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, ... aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse";
- "aux Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations gouvernementales et intergouvernementales, d'appliquer pleinement les directives relatives aux courants de communication adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/135 et 36/17";
- "à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes de l'Organisation des Nations Unies ... et aux institutions spécialisées intéressées de continuer à accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à l'éducation et au travail".

Produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement

44. La résolution 43/212, relative à la responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement, "demande à la communauté internationale, et en particulier aux pays développés, de renforcer la coopération scientifique et technique avec les pays en développement et de les aider comme il convient dans leurs efforts en vue d'empêcher que les produits et déchets toxiques et dangereux n'aient des conséquences néfastes pour la santé de leur population et pour l'environnement".

Progrès de la science et de la technique

45. La résolution 43/110, soulignant la nécessité d'une application par tous les Etats Membres des principes et dispositions inscrits dans la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, adoptée en 1975, "prie les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de tenir compte dans leurs programmes et leurs activités des dispositions de la Déclaration".

46. La résolution 43/111, concernant les droits de l'homme et le progrès de la science et de la technique : le droit à la vie, "demande à tous les Etats, organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de faire le nécessaire pour que les résultats du progrès scientifique et technique, potentiel matériel et intellectuel de l'humanité, soient utilisés au profit de l'humanité et pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

C. AUTRES QUESTIONS

Commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies

47. A sa quarante-cinquième session (29 janvier au 10 mars 1989), la Commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies a adopté une résolution sur la non-discrimination dans le domaine de la santé.

48. La résolution rappelle la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les résolutions WHA23.41, WHA30.43, WHA33.24, WHA35.23 et WHA41.24 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

49. Elle se réfère aux principes de l'égalité de traitement de tous les individus devant la loi et se dit gravement préoccupée par certaines pratiques discriminatoires qui sont incompatibles avec l'éthique médicale et les droits de l'homme. Elle se dit également convaincue que le développement de la coopération et de l'information internationales dans le domaine de la santé peut contribuer à faire reculer la discrimination entre les êtres humains en matière de santé, réaffirme le droit de tous les individus à jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint et rappelle que l'ensemble des droits de l'homme doit s'appliquer à tous les patients, sans distinction.

50. La résolution reconnaît l'importance que revêt le principe de la non-discrimination dans le domaine de l'accès aux soins et encourage l'OMS à poursuivre son action dans ce domaine. Elle invite la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à examiner, à l'occasion de l'étude sur la discrimination contre les porteurs du VIH ou les sidéens, la possibilité d'envisager d'autres formes de discrimination à l'égard des malades ou des victimes de handicaps, en consultation avec l'OMS.

Coopération internationale en matière d'irradiation des aliments

51. Compte tenu de l'intérêt de plus en plus vif que les autorités nationales et les industries alimentaires portent aux applications pratiques de l'irradiation des aliments, ainsi que de l'acceptation désormais plus large de l'irradiation comme technique permettant de prolonger la durée de consommation de certains aliments et de réduire l'incidence des maladies transmises par les aliments, la FAO, l'AIEA, l'OMS et le Centre pour le Commerce international ont conjointement organisé une Conférence internationale sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des aliments irradiés qui s'est tenue à Genève du 12 au 16 décembre 1988. Parmi les quelque 250 participants, on y a relevé la présence de délégations officielles de 54 pays (hauts fonctionnaires, spécialistes du droit, de la santé, de l'énergie et de l'alimentation) et de représentants de 12 organisations internationales non gouvernementales. Le document final, accepté par les organisations coparrainantes, a été envoyé à tous les Etats Membres.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/43/15
9 janvier 1989

Quarante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/43/750/Add.1)]

43/15. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée de constater que le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) a pris les proportions d'une pandémie touchant toutes les régions du monde et qu'il compromet la réalisation de l'objectif de la santé pour tous,

Rappelant sa résolution 42/8 du 26 octobre 1987, la résolution 1988/55 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1988, la résolution WHA41.24 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 13 mai 1988 1/, ainsi que d'autres résolutions sur la question,

Rappelant également la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA, adoptée le 28 janvier 1988 par le Sommet mondial des ministres de la santé consacré aux programmes de prévention du SIDA 2/,

Notant avec satisfaction la mise au point et l'application de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé, notamment la création de mécanismes interinstitutions appropriés, et prenant acte, en les appréciant, des efforts faits par l'Organisation mondiale de la santé, par d'autres organismes et fonds des Nations Unies et par les gouvernements,

Considérant qu'il est urgent de poursuivre les efforts multilatéraux pour améliorer la santé humaine, promouvoir la lutte contre les maladies et développer les services de santé afin d'atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000,

1. Réaffirme que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté et l'indispensable centre mondial de direction et de coordination de l'action préventive et éducative et de la lutte contre le SIDA, ainsi que des activités de recherche y relatives, félicite les gouvernements qui ont pris

1/ Voir Organisation mondiale de la santé, Quarante et unième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 2-13 mai 1988 : Résolutions et décisions; Annexes (WHA41/1988/REC/1).

2/ A/43/341-E/1988/80, annexe, appendice I.

l'initiative d'établir des programmes nationaux d'action préventive et de lutte contre le SIDA conformes à la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé et prie instamment les autres gouvernements de suivre cet exemple;

2. Prend acte du Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'Organisation mondiale de la santé et souligne qu'il importe de continuer à disposer de ressources suffisantes pour le mettre en oeuvre et, parallèlement, de continuer à mettre en commun les connaissances et expériences médicales et scientifiques acquises dans le monde entier en matière de lutte et d'action préventive contre cette maladie;

3. Note que l'Organisation mondiale de la santé a choisi la date du 1er décembre 1988 comme Journée mondiale du SIDA et souligne qu'il importerait de marquer cette journée de manière appropriée;

4. Affirme que la lutte contre le SIDA devrait être compatible avec les autres priorités nationales de santé publique et les autres objectifs de développement, et non en détourner l'attention ni détourner l'action internationale et les ressources nécessaires pour faire face aux priorités globales en matière de santé;

5. Invite tous les Etats, lorsqu'ils s'attaquent au problème du SIDA, à agir en tenant compte des préoccupations légitimes des autres pays et eu égard aux relations entre les Etats;

6. Invite l'Organisation mondiale de la santé à continuer de faciliter l'échange d'informations sur le SIDA et d'encourager la recherche nationale et internationale visant à prévenir et à combattre le SIDA en développant les centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé et les mécanismes analogues existants;

7. Prie le Secrétaire général, vu les aspects multiples du problème, en particulier ses aspects socio-économiques et humanitaires, de continuer à veiller, en collaborant étroitement avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et en utilisant les mécanismes actuels appropriés, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA;

8. Exhorte tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales et bénévoles, à continuer de soutenir la lutte mondiale contre le SIDA, en conformité avec la stratégie mondiale;

9. Invite le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de la pandémie mondiale de SIDA et prie le Conseil économique et social d'examiner ce rapport conformément à son mandat.

38e séance plénière
27 octobre 1988

= = =